ART. 4 N° CF308

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF308

présenté par M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun et Mme Pires Beaune

ARTICLE 4

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Justice judiciaire	0	-33 591 341	0	-49 947 503
Administration pénitentiaire	0	0	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	-18 432 087	0	-16 344 150
Conseil supérieur de la magistrature	0	-1 049 793	0	-623 209
TOTAUX	0	-53 073 221	0	-66 914 862
SOLDE	+53 073 221		+66 914 862	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés visent à obtenir des éclaircissements sur les sous-exécutions de crédits sur les programmes Conseil supérieur de la magistrature, Conduite et pilotage de la politique de la justice et Justice judiciaire, qui ne se justifient pas vu l'état de la justice en France.

ART. 4 N° CF308